

CONSERVER LA CONFIANCE
DE LA CHAMBRE

Le gouvernement ne peut dépenser les deniers publics, ni faire de nouvelles lois, sans l'approbation de l'Assemblée législative.

Après avoir terminé les débats sur le discours du Trône et ultérieurement, les débats sur le discours du budget, les députés votent pour approuver ou au contraire rejeter le programme global et les prévisions budgétaires énoncés dans ces documents. Les députés sont aussi appelés à voter les projets de loi déposés à la Chambre et ce, à chaque étape de leur présentation.

Lorsque la majorité des députés se prononcent contre le programme global énoncé dans le discours du Trône, ou encore contre les prévisions indiquées dans le budget ou certains projets de loi désignés, il est manifeste que le gouvernement a perdu la confiance — l'appui — de la Chambre; une telle situation peut provoquer le déclenchement d'élections générales. (Si aucun vote de censure n'abrège le mandat du gouvernement, celui-ci est tout de même tenu de déclencher des élections quatre ans après la date du scrutin précédent.)



VISITE DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Nous accueillons volontiers les visiteurs. Des visites gratuites de l'édifice de l'Assemblée législative sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches, durant l'été.

Si vous désirez voir les députés à l'œuvre durant la session, vous pouvez prendre place dans la tribune publique et assister aux travaux de la Chambre. Cette tribune est souvent pleine durant la période des questions orales — échange verbal de 30 minutes qui a lieu l'après-midi du lundi au jeudi, et durant lequel les députés peuvent interroger le parti au pouvoir sur les activités gouvernementales.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les travaux de l'Assemblée législative, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

**Public Education and Outreach
Room 144, Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250-387-8669
Télec. : 250-356-5981
PEO@leg.bc.ca**

Pour vous renseigner sur les visites de l'édifice de l'Assemblée législative, veuillez vous adresser au bureau suivant :

**Tour Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250-387-1400**

Ou bien visitez notre site dont voici l'adresse :
www.leg.bc.ca

LES DÉBATS SUR LES PROJETS DE LOI

N'importe quel député peut proposer une nouvelle loi (appelée projet de loi) à la Chambre, mais en général, ce sont les ministres qui les présentent. Avant de devenir des lois, tous les projets de loi doivent franchir les mêmes étapes, à savoir les trois « lectures » et l'étude détaillée en comité plénier de la Chambre. Ces étapes visent à donner aux députés le temps et l'occasion d'examiner chaque projet de loi et de proposer, s'il y a lieu, des améliorations ou des changements pertinents. Lorsque la majorité des députés appuie un projet de loi, celui-ci devient éventuellement une Loi de l'Assemblée législative.

PROJETS DE LOI
ÉMANANT DU
GOUVERNEMENT

Tout projet de loi émanant du gouvernement, qui prévoit la dépense de deniers publics (nos impôts) ou qui porte sur la levée d'une nouvelle taxe ou d'un nouvel impôt doit être accompagné d'une recommandation ou d'un « message » du lieutenant-gouverneur. Cette tradition remonte à plusieurs centaines d'années, à l'époque où seul le roi (ou la reine) pouvait lever des fonds pour financer des projets à caractère public.

GOUVERNEMENT
MINORITAIRE

Lorsque le parti au pouvoir détient 51 % des sièges à l'Assemblée législative, la province a alors un gouvernement « majoritaire ». Il est fort peu probable dans un tel cas que ce dernier perde un vote de censure, puisque les députés de la majorité votent habituellement (mais pas automatiquement) en faveur des initiatives présentées par le gouvernement.

Il arrive cependant qu'un parti obtienne moins de 51 % (mais plus que tout autre parti) des sièges à l'Assemblée législative; il forme alors ce qu'on appelle un gouvernement « minoritaire ». Lorsque cela se produit, le gouvernement doit obtenir l'appui de députés d'autres partis — et ces députés détiennent alors la balance du pouvoir.

La Colombie-Britannique a connu trois gouvernements minoritaires au cours de son histoire; le dernier remonte à 1952.

LE RÔLE DU
GOUVERNEMENT
ET DE
L'OPPOSITION

FAÇONNER L'AVENIR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dans ce magnifique monument historique qu'est l'édifice de l'Assemblée législative, nos représentants élus — les membres de l'Assemblée législative ou députés — se réunissent, tiennent des débats et adoptent les lois qui régissent notre société et contribuent à façonner l'avenir de notre province.

LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le régime de gouvernement de la Colombie-Britannique s'inspire du modèle parlementaire britannique qui remonte à plus de 800 ans. En vertu de ce régime, chaque député est élu dans l'une des 79 circonscriptions électorales de la province. Il la représente et parle au nom de ses électeurs. Ensemble, les députés élus forment l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Le rôle premier de l'Assemblée législative (appelée aussi la Chambre) est de légiférer, c'est-à-dire de faire des lois. Lorsque la Chambre siège, les députés doivent, avant d'appuyer ou de rejeter chaque projet de loi qui y est déposé, présenter des arguments pour ou contre ce dernier et prendre en considération les vues et les préoccupations des citoyens de la province sur le sujet.

Les députés ont également pour tâche d'examiner les activités des ministres et de leurs ministères, d'autoriser la levée d'impôts, et de débattre et de voter les demandes de crédits du gouvernement.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La Chambre ne « siège » — ne tient séance — qu'une partie de l'année. Le reste du temps, les députés retournent travailler dans leur circonscription où ils donnent à leurs électeurs les conseils et l'aide dont ils ont besoin lorsqu'ils ont affaire à des programmes ou à des services du gouvernement. Il se peut également qu'ils fassent partie d'un ou de quelques comités législatifs qui sont chargés de discuter des questions sociales et économiques qui intéressent particulièrement les Britanno-Colombiens.

LE GOUVERNEMENT

C'est le parti politique qui remporte la majorité des sièges lors des élections générales qui devient le parti au pouvoir, et son chef élu est nommé chef du gouvernement ou premier ministre.

Le premier ministre choisit parmi les députés de son parti ceux qui occuperont les postes de ministres de la Couronne et qui seront donc responsables des activités courantes des ministères tels que ceux des Forêts ou de la Santé et de la formulation de nouveaux projets de lois.

Ensemble, le premier ministre et les ministres forment un groupe qu'on appelle le gouvernement, ou le Conseil exécutif ou encore le Cabinet. Les ministres sont responsables devant l'Assemblée législative, c'est-à-dire qu'ils doivent rendre compte à cette dernière des plans et des mesures adoptés par leurs ministères.

L'OPPOSITION

Tous les députés qui n'appartiennent pas au parti qui gouverne sont des députés d'opposition. Ils sont soit affiliés à d'autres partis politiques, soit indépendants.

Le rôle premier de l'opposition est de remettre en question les mesures gouvernementales et de présenter des positions différentes de celles du gouvernement. Par

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Le personnage clé de l'Assemblée législative, le président de la Chambre, est un député qui est élu à ce poste par ses pairs pour diriger les débats et veiller au respect de toutes les règles de conduite et de procédure établies. Lorsqu'un député refuse d'obéir aux règles, le président de la Chambre peut lui demander de se retirer de la Chambre pour le reste de la séance.

exemple, les députés de l'opposition scrutent les prévisions budgétaires du gouvernement, discutent des projets de loi déposés par ce dernier et proposent parfois des amendements visant à les modifier.

Lorsque les membres de l'opposition sont suffisamment nombreux, un « cabinet fantôme » est habituellement formé. Chaque membre de ce cabinet se voit attribuer un ministère dont il doit surveiller étroitement les plans et les activités, lesquels seront la cible de ses questions.

AMENER LE GOUVERNEMENT À RENDRE COMPTE

L'opposition a un rôle clé à jouer lorsqu'il s'agit d'amener le gouvernement à rendre compte de ses politiques aux électeurs de la Colombie-Britannique. Les membres de l'opposition ont diverses occasions d'interroger le gouvernement et d'exprimer leurs observations sur les initiatives prises par ce dernier. Ces occasions sont entre autres :

■ LE DISCOURS DU TRÔNE

Pour marquer l'ouverture d'une nouvelle session législative, le lieutenant-gouverneur de la province lit le discours du Trône qui a été rédigé par le gouvernement et qui donne un aperçu du programme global que ce dernier entend réaliser durant cette session — par exemple, réduire les impôts ou allouer des fonds supplémentaires aux hôpitaux. Les députés disposent ensuite de six jours de séance tout au plus pour débattre les priorités et les plans énoncés dans ce programme.

■ LE BUDGET

En règle générale, lorsque les débats sur le discours du Trône sont terminés, le gouvernement présente le budget provincial. Lu par le ministre des Finances, le discours du budget fait état des sommes dont le gouvernement estime avoir besoin pour maintenir et créer des programmes et il indique les moyens qui seront utilisés pour obtenir ces fonds (p. ex. en provenance des impôts ou d'autres sources de revenus). Les députés disposent ensuite d'un délai ne dépassant pas six jours de séance pour se livrer à l'examen du budget et remettre en question les coûts et les sommes avancés par le gouvernement. Les prévisions budgétaires du gouvernement sont ensuite examinées et débattues par un comité.

■ LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

La période des questions orales, qui a lieu tous les après-midi du lundi au jeudi, lorsque la Chambre siège, est un échange verbal intense de 30 minutes pendant lequel les députés peuvent poser directement aux ministres du Cabinet des questions sur les activités gouvernementales et les raisons de ces dernières. Ces échanges étant souvent vifs et bruyants, c'est au président de la Chambre qu'il incombe de maintenir l'ordre tout au long de cette période.

LA REINE ET LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Notre pays étant une monarchie constitutionnelle, la reine Elizabeth II est reconnue comme le chef d'État du Canada. Elle est également le chef d'État de chaque province et territoire de notre pays.

Comme les autres provinces, la Colombie-Britannique a un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur général, qui a pour mandat d'agir au nom de la Souveraine. Le lieutenant-gouverneur a pour fonctions, entre autres, de donner lecture du discours du Trône et d'accorder la sanction royale aux projets de loi qui deviennent alors des lois à part entière.